

Vœu relatif à l'amélioration du service de la MDPH (V062024028)

Considérant que les délais de réponse de la MDPH (Maison des Personnes Handicapées) parisienne sont de 6,2 mois au 1er trimestre 2024, dernier chiffre disponible du «Baromètre des MDPH» de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), qui gère la branche Autonomie de la Sécurité sociale;

Considérant que ces 6,2 mois de délai moyen sont supérieurs aux «4 mois» prévus par l'Article R241-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comme limite ultime d'examen de chaque demande individuelle, au-delà desquels le silence des MDPH vaut décision de rejet;

Considérant que ce délai moyen n'est pas un incident ponctuel, mais s'inscrit dans la durée, et va s'aggravant (4,7 mois au 4^e trimestre 2022);

Considérant que ce délai se traduit par une insécurité des usagers et des aidants, par une absence temporaire de droits, voire régulièrement par leur rupture, et que ces situations peuvent avoir des implications dramatiques;

Considérant que ce délai moyen parisien est supérieur à la moyenne nationale (4,8 mois), mais aussi aux délais des MDPH des trois départements traitant plus de dossiers que Paris, à savoir Bouches-du-Rhône (2,9 mois), Seine-St-Denis (4,5 mois), Nord (4,3 mois);

Considérant le cas particulier de Paris, où la MDPH est un service municipal;

Considérant que l'investissement personnel des équipes et des responsables successifs de la MDPH 75 n'est pas en cause mais qu'ils ne peuvent mobiliser les moyens dont ils ne disposent pas ;

Le conseil du 6^e arrondissement, sur proposition d'Antoinette KIS, émet le vœu:

- que la Ville de Paris fournisse à sa MDPH les ressources qui lui sont nécessaires pour apporter à ses usagers une réponse rapide.